



**Informations relatives à la part variable de rémunération
du Directeur Général déterminée par le Conseil d'Administration du 21 février 2012**

Après avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration du 21 février 2012 a arrêté la rémunération variable du Directeur Général pour l'exercice 2011 et a fixé les règles de rémunération variable du Directeur Général pour l'exercice 2012.

1. Décisions du Conseil d'Administration relatives à la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2011

a. Rappel des décisions du Conseil d'Administration du 24 février 2011

Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance (« CNRG »), le Conseil d'Administration du 24 février 2011 avait décidé que la rémunération variable pouvant être accordée à Jacques Aschenbroich au titre de l'exercice 2011 serait fonction de :

- critères quantitatifs comprenant : (i) la marge opérationnelle, (ii) le cash opérationnel, (iii) le résultat net, (iv) le ROCE, et (v) les prises de commandes du Groupe ;
- critères qualitatifs comprenant : (i) la qualité de la communication financière, et (ii) la vision stratégique.

Le montant de la part variable en pourcentage de la rémunération fixe de base s'établissait de 0% à 15% pour chaque critère quantitatif.

Pour les critères qualitatifs, la qualité de la communication financière s'établissait de 0% à 10% et la vision stratégique de 0% à 35% de la rémunération fixe.

Le montant maximal de la partie variable pour 2011 avait été fixé à 120% de la rémunération fixe de Jacques Aschenbroich.

b. Décisions du Conseil d'Administration du 21 février 2012 relatives à la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2011

Lors de la réunion du 21 février 2012, le Conseil d'Administration, sur proposition du CNRG, a constaté que le taux de réalisation des critères quantitatifs pour 2011 représente 68,93% et celui des critères qualitatifs 74%, ce qui porte la rémunération variable de Jacques Aschenbroich à 85% de sa rémunération fixe perçue, soit 747 292 euros (contre 1 020 000 euros en 2010).

2. Décisions du Conseil d'Administration du 21 février 2012 relatives à la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2012

Lors de cette même réunion du 21 février 2012, le Conseil d'Administration a décidé, sur proposition du CNRG, que la rémunération variable pouvant être accordée à Jacques Aschenbroich au titre de l'exercice 2012 sera fonction de :

- critères quantitatifs comprenant : (i) la marge opérationnelle, (ii) le cash opérationnel, (iii) le résultat net, (iv) le ROCE, et (v) les prises de commandes du Groupe ;
- critères qualitatifs comprenant : (i) la qualité communication financière, (ii) la vision stratégique, et (iii) la maîtrise des risques.

Le montant de la part variable en pourcentage de la rémunération fixe de base s'établirait de 0% à 15% pour chaque critère quantitatif.

Pour les critères qualitatifs : la qualité de la communication financière et la maîtrise des risques s'établiraient chacun de 0% à 10%, et la vision stratégique de 0% à 25% de la rémunération fixe.

Le montant maximal de la partie variable pour 2012 ne pourrait dépasser 120% de la rémunération fixe de Jacques Aschenbroich.